



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INTERDICTION DES FEUX DANS L'AUBE COMPTE-TENU DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Troyes, le 19 juillet 2022

La France connaît un épisode de fortes chaleurs sur l'ensemble du territoire métropolitain, donnant lieu à d'importants feux de forêts dans plusieurs secteurs.

Le département de l'Aube est placé en vigilance « ORANGE » canicule depuis le lundi 18 juillet 2022.

Dans ce cadre, Météo France a placé le département de l'Aube au niveau sévère et localement très sévère pour le risque d'incendie de végétation vivante (forêt) et au niveau 5/6, et même 6/6 dans le nord du département, pour le risque d'incendie de végétation morte (dont les forêts en dépérissement) et fine (herbacés, broussailles, cultures agricoles mûres).

Au regard de cette situation, Cécile DINDAR, préfète de l'Aube, a pris un arrêté préfectoral interdisant, à compter du mardi 19 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022 inclus, l'usage et le tir de tous feux d'artifice de divertissement. Il est par ailleurs interdit, dans un rayon de 200 mètres autour des espaces naturels :

- de fumer ;
- de porter ou d'allumer un feu ;
- d'utiliser des barbecues ;
- de faire des feux festifs.

Ces mesures sont d'application immédiate.

Toutes les informations sont disponibles sur le lien suivant :
<https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aubes.gouv.fr

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet_10  aube.gouv.fr